



Conseil Communautaire du 08/12/2021

Compte rendu

Présents(es) :

Barbara NETO, Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean-Claude THEULE, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGE, Pierre LABRIFFE, Brigitte SERRALTA, William VILLENEUVE, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHE, Daniel PERES, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHE, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL.

Absents(es) ou excusés(es) :

Daniel DARROUX (P. : B. NETO), Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX-LOUIT (P. : B. SERRALTA), Philippe CANTAN (P. : V. COELHO), Benoît DESENLIS (P. : S. BROSSARD), Pierrette MENAL, Véronique BRANA (P. : Victor JAFFRES), Lara KLUCZYNSKI (P. : B. NETO), Chantal GOULU-MARTINAT (P. : C. CUEILLENS), Christine BRAZZALOTTO (P. : R. CAMAZZOLA), Laurent GEYRES (P. : G. GUICHARD), Corinne LAPLANE-SOTUM (P. : JJ OSPITAL), Robert FRAIRET.

L'an deux mille vingt et un, le 8 décembre, Mme la Présidente ouvre la séance par l'appel des membres du Conseil Communautaire, fait part des excuses des conseillers communautaires empêchés et indique les différents pouvoirs. Le quorum étant atteint, la réunion du conseil communautaire de « D'Artagnan en Fezensac » peut donc valablement se tenir. M. MIMALE, Maire de Caillavet, accueille le conseil communautaire par quelques mots de bienvenue dans sa commune, l'une des plus petites du territoire qui s'étend sur quelques 1500 Ha.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Présidente propose que M. Gérard MIMALE soit le secrétaire de cette séance du conseil communautaire.

2. Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 20/10/2021

Le compte rendu rédigé est validé à l'unanimité.

3. Délégations de Mme la Présidente

Mme la Présidente demande à ce que le conseil communautaire prenne acte de la communication des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses attributions depuis le précédent conseil communautaire, à savoir :

- 29/11/2021 : signature de l'arrêté de mise en disponibilité de Mme Chabrier
- 23/11/2021 : signature de l'arrêté instituant les lignes directrices de gestion

4. FINANCES : Durée d'amortissement du Fonds de Solidarité Occitanie

Dans le cadre des aides aux entreprises suite à la pandémie liée à la COVID-19, la collectivité a abondé le fonds de solidarité de la Région Occitanie au titre des investissements. Madame la Présidente précise qu'il est nécessaire de procéder à son amortissement. Selon les préconisations de la Région, la durée de cet amortissement est de 5 ans. Cette durée est validée à l'unanimité.

5. FINANCES : Encaissement du chèque sinistre de Groupama

A la suite d'un dégât des eaux situé dans l'école de danse, avant les travaux de rénovation, Mme la Présidente avait signalé le sinistre auprès de GROUPAMA qui a octroyé à la collectivité un remboursement de 518,40 €. La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité.

6. FINANCES : Décision modificative n°3 (DM3)

Cette DM 3 concerne un réajustement des crédits pour :

- les dernières factures de la salle de danse
- l'amortissement du fonds de solidarité Occitanie
- les amortissements de 2021

La décision modificative n°3 qui porte sur un montant global de 6 969,01 € est approuvée à l'unanimité.

7. FINANCES : Convention d'optimisation de la dette avec le cabinet Combo Finances

Mme la Présidente présente l'intervention proposée par le cabinet COMBO FINANCE qui a pour finalité de négocier pour le compte de la collectivité un réaménagement de la dette auprès des organismes bancaires où des prêts sont contractés. Ce prestataire s'engage à valoriser les contrats de prêt à taux fixe et à étudier les solutions d'optimisation financière en accord avec les objectifs de la communauté de communes. La rémunération assise sur la diminution des coûts globaux de remboursement lors de la mise en œuvre effective

d'une solution de remboursement, renégociation, désensibilisation, financement, refinancement ou reprofilage et représentant la moitié de l'économie réalisée par la communauté de communes les deux premières années (TVA en sus à 20%).

Mme Arqué s'interroge sur la réelle nécessité de passer par un cabinet pour réaliser cette négociation. M. Villeneuve, également, n'est pas certain qu'envoyer une tierce personne soit une bonne solution en termes de partenariat et de relationnel. Mme la Présidente indique qu'il reste trois emprunts sur deux banques pour le Complexe des Cordeliers et la Maison de Santé. Elle se range à l'avis général et demande à Mme Coelho et à la commission des finances de se charger de cette renégociation.

La délibération est de ce fait retirée.

8. FINANCES : Régularisation de l'affaire opposant D'Artagnan en Fezensac » au SICTOM de CONDOM

Après un rappel de la situation qui avait conduit la collectivité à refuser le lissage à tout le territoire du SICTOM de Condom du surcoût généré par le ramassage au porte-à-porte sur la commune de Condom, Mme la Présidente fait part au conseil communautaire de la décision défavorable du tribunal administratif. Elle ne souhaite pas poursuivre en appel et demande une régularisation financière au plus vite, ce qui ne doit pas poser de problème puisque la somme est provisionnée par la communauté de communes. La somme de 1 200 € d'indemnités due au SICTOM ne sera pas appelée. La délibération pour le versement de 79 597,05 € est adoptée à l'unanimité.

9. TOURISME : Approbation du changement des statuts du PETR du Pays d'Armagnac

Mme la Présidente indique qu'à la demande du Président du PETR, la communauté de communes doit délibérer sur la modification des statuts du PETR en vue de l'exercice par celui-ci de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme » selon les modalités des syndicats à la carte définies à l'article L. 5212-16 du CGCT. Le PETR souhaite ainsi donner la possibilité aux communautés de communes qui le souhaitent Grand Armagnac, Bas Armagnac et D'Artagnan en Fezensac d'exercer cette compétence pour aboutir à la création de l'Office de Tourisme de Pays. La fusion des OT se fera sans l'Office de Tourisme de la Ténarèze.

La fusion des OT se fera sans l'Office de Tourisme de la Ténarèze.

Mme la Présidente rappelle que les équipes des quatre OT du territoire du Pays d'Armagnac ont travaillé avec trois cabinets d'études (Projet – Personnel – Assistance Juridique) depuis de nombreux mois à la création de l'Office de Tourisme de Pays pour une plus grande visibilité sous l'égide Armagnac-D'Artagnan.

Déroulé du Power-Point correspondant.

Mme la Présidente donne quelques précisions au cours de cette diffusion. Mme Thieux-Louit sera candidate à la présidence, M. Mathieu Dinguidard sera le futur directeur de l'Office de Pays-EPIC et le siège administratif sera basé à Eauze.

En ce qui concerne « D'Artagnan en Fezensac », la communauté de communes conserve l'animation du territoire en termes de décisions, de lieux et de budgets alloués et l'office de Pays en assurera la promotion. Mme Portau, actuellement mise à disposition de l'OT, a choisi de rester dans les effectifs de la communauté de communes et sa nouvelle fiche de poste conservera cette spécificité en matière touristique.

Mme la Présidente évoque la possibilité qu'un agent supplémentaire intègre l'équipe vicoise dans la mesure où le Grand Armagnac se trouve sur-doté.

Par ailleurs, chaque communauté de communes financera les investissements sur son territoire. Le PETR devra trouver les financements : dotations, subventions ... et le reste à charge reviendra à la collectivité.

M. Doat engage alors une discussion sur le financement du salaire de Mme Portau qui était jusqu'à maintenant mise à disposition de l'OT et dont le salaire était intégralement remboursé par l'OT.

Mme Caillavet insiste pour que l'ensemble des paramètres soient pris en compte et notamment la communication à l'échelle du Pays qui permettra à terme de réaliser des économies d'échelle. Mme la Présidente reconnaît qu'il fallait une montée en puissance de l'OT du Fezensac pour favoriser le développement touristique du territoire.

M. Chalet s'interroge sur la perception de la taxe de séjour. Mme Brossard lui répond qu'il n'y a pas de « mauvais payeurs mais de mauvais collecteurs ». Mme la Présidente affirme que l'OT du Fezensac ne disposait pas de moyens humains suffisants pour identifier tous les logeurs. M. Villeneuve demande quels sont nos moyens pour rivaliser avec les autres territoires. Mme la Présidente lui répond que notre territoire dispose d'éléments à valoriser au-delà des festivités et de l'événementiel vicois qui ne durent que 6 jours par an. C'est le cas de nos villages, de notre patrimoine paysager, des sentiers de randonnées ... Mme Caillavet souligne que l'OT de Pays pourra accompagner et optimiser des projets innovants publics ou privés.

La Présidente propose au vote la modification des statuts du PETR qui est validée à l'unanimité.

10. TOURISME : Transfert de la compétence Tourisme au PETR

Comme évoqué lors d'un conseil communautaire précédent, Mme la Présidente propose que la communauté de communes transfère la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme » afin que le territoire intègre le futur office de tourisme de Pays « Armagnac-D'Artagnan ».

La délibération proposée est ainsi validée à l'unanimité et effective au 1^{er} janvier 2022.

11. TOURISME : Autorisation de signer la convention tripartite avec le PETR /l'OT/la CCAF qui fixe les modalités de la transition

Il s'agit de préserver une bonne gestion et la continuité des services pendant la période de transition tout en assurant aux agents le maintien de leur parcours professionnel, en établissant les responsabilités de chacun pour un fonctionnement plein et entier de l'Office de Pays au 1^{er} juillet 2022. Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Mme la Présidente à signer la convention et les documents s'y rapportant.

12. CULTURE, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE : Autorisation de signer avec la CAF du Gers la convention concernant l'aide au transfert des compétences Enfance/Jeunesse (7 892,00 €)

Il s'agit de la convention d'accompagnement financier liée à l'étude du transfert de compétence Enfance/Jeunesse. La CAF accorde à la collectivité une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 892,00 € qui correspond au financement de 80% de la mission du cabinet ExFilo.

La délibération autorisant Mme la Présidente à la signer est adoptée à l'unanimité.

13. CULTURE, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE : Adoption d'une délibération actant le transfert des compétences Enfance/Jeunesse

Mme la Présidente rappelle que durant l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales a informé les Maires de la Communauté de communes gestionnaires de services « enfance, jeunesse » ainsi que la Communauté de communes des modifications de leur politique d'accompagnement et de l'évolution des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en Convention Territoriale Globale (CTG). Pour assurer un partenariat solide et dynamique avec la CAF, la CTG doit être signée non pas avec les communes mais avec la communauté de communes. La CTG en question couvrira la période de 2021 à 2026 (5 ans).

Au regard de ces informations, la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac a donc décidé de lancer la réflexion sur la prise de compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » pour le territoire et a confié au cabinet EXFILO, représenté par Mathieu BLESS, le soin de réaliser un diagnostic technique, financier et social sur les conséquences d'un tel transfert de compétence pour l'EPCI et les communes.

Les éléments clés de ce diagnostic ont été présentés aux maires lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021 et de la Conférence des Maires du 10 novembre 2021. Il en ressort l'inventaire des services existants en matière de petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire (crèches, garderies périscolaires, relais assistante maternelle, centre de loisirs, lieu d'accueil enfants-parents, centre de loisirs associé au collège, chantiers jeunes...), la mise en évidence de leurs modes de gestion (communale ou associative), la compilation de leurs fréquentations et de leurs coûts. Compte tenu de ces éléments, Madame la Présidente, d'une part, invite les conseillers communautaires à délibérer sur le transfert de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » au 1^{er} janvier 2023 des communes vers la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac et d'autre part, propose d'intégrer la compétence dans les statuts de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, comme suit :

« Au paragraphe 2) *Compétences optionnelles* au 2.4) *Action sociale d'intérêt communautaire* :

° *Petite enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans*

° *Enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans*

° *Jeunesse : action d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des adolescents de 11 à 17 ans*

° *Coordination des politiques éducatives d'intérêt communautaire. »*

Mme la Présidente souligne l'enjeu de territoire et la capacité de la collectivité à mettre en solidarité sur une compétence à vocation intercommunale. Pour pouvoir mettre en œuvre cette CTG, il est impératif de procéder au transfert de la compétence comme indiqué.

M. Doat regrette de ne pas connaître les conditions financières précises et concrètes de ce transfert, ce qui est gênant lors de la présentation en conseil municipal. Mme la Présidente lui indique qu'il n'y aura pas d'incidence sur le budget 2022 et que le premier budget impacté sera celui de 2023. Elle convient que les diagnostics auraient dû être menés bien plus tôt mais rappelle le peu d'implication sur ce sujet de la précédente mandature qui n'a pas voulu recevoir les services de la CAF ce qui a généré une perte de temps. Mme Brossard précise que dans un premier temps, il s'agit de maintenir les services existants. M. Villeneuve fait part de la position de son conseil municipal favorable à une participation

au nombre d'enfants. Mme Brossard lui indique qu'un calcul au nombre d'enfants impliquerait une évolution des montants chaque année et ne permettrait pas de maintenir le service en cas de baisse des effectifs dans les structures. M. Andrieu explique que sur sa commune au vu des scénarii envisagés, le financement de la CTG correspondrait à une hausse de 9 % des impôts. Il estime alors qu'il serait plus logique que ce soit mis en place un impôt communautaire. Il met l'accent aussi sur le portage des repas en milieu rural qu'il souhaite voir intégrer dans la CTG. Mme la Présidente apporte un éclaircissement sur la participation des vicois sur l'ensemble des services qui est estimée de 60 à 70 %, le reste étant utilisé par les communes du territoire. M. Villeneuve reste sceptique par rapport aux communes situées à l'extrémité du territoire. Mme la Présidente affirme qu'il doit y avoir consensus sur le financement de la compétence, la stabilité du projet et le maintien des services. Mme Arqué souligne l'importance de générer du développement économique pour financer les services. Mme Brossard explique que certains services pourront être apportés dans les communes y compris celles qui sont les plus éloignées.

Mme la Présidente fait part de sa peine de voir ce territoire décliner depuis 20 ans. S'il n'y a pas d'investissement maintenant, le cadre de vie va se dégrader. Tous les leviers sont interconnectés, il faut avoir la volonté d'agir, les moyens existent.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce transfert de la compétence. Mme la Présidente remercie l'assemblée et précise que la délibération sera notifiée aux communes pour que les conseils municipaux délibèrent sur le transfert de cette compétence dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

14. CULTURE, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE : Autorisation de signer la Convention Territoriale Globale intercommunale

A l'issue du débat précédent, Mme la Présidente résume la situation, les enjeux et les conséquences de la mise en place d'une CTG sur le territoire de D'Artagnan en Fezensac ».

A compter de 2021, la Convention Territoriale Globale se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) existants sur les communes. Cette convention décrit le projet social de territoire pour les 5 prochaines années et pose les bases du cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales de plusieurs de nos services et prestations.

Elle vise à favoriser le développement et l'adaptation des services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des relations avec les différents acteurs et institutionnels.

Un diagnostic de territoire élaboré par la collectivité fait état de la nécessité d'articuler le projet social de territoire à l'échelle intercommunale. Il fait également état de particularismes locaux et permet de dégager des enjeux structurants auxquels la collectivité d'Artagnan en Fezensac et ses partenaires devront répondre.

Une ligne commune à l'ensemble des communes s'articule autour de la nécessité de développer une proposition d'offres de services de qualité visant à répondre aux besoins essentiels de la population de l'ensemble du territoire, par la coordination, le maillage et le soutien des dispositifs portés par les communes, la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac et ses partenaires.

Enfin de permettre ces offres de service de qualité, un certain nombre d'enjeux se dessinent en lien avec les thématiques suivantes :

- La petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité
- L'animation de la vie sociale et de la vie associative, vie culturelle et sportive
- Les mobilités, l'accès aux droits et aux services
- L'accompagnement social et l'accompagnement des seniors

Des sujets transversaux apparaissent également tels que le handicap, le logement, le cadre de vie, l'alimentation ou encore la santé.

De ces enjeux découleront un plan d'actions à réaliser et/ou à engager sur une période de 5 ans.

Une gouvernance partagée entre la communauté de communes et la CAF du Gers permettra d'organiser un comité de pilotage annuel.

Les actions proposées, qui seront définies dans le cadre des groupes de travail dans les prochains mois, permettront, après signature de la convention, de capter les financements de la CAF ainsi que d'autres partenaires signataires.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Mme la Présidente à signer une convention territoriale globale (CTG) 2021-2026 avec la CAF du Gers et les autres partenaires départementaux concernés.

15. MEDIATHEQUE : Modification du règlement intérieur

Mme la Présidente explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur sur les conditions d'inscription : la gratuité pour tous les usagers à titre individuel comme pour les collectivités, associations et assistantes maternelles du territoire. Cette gratuité permet de dégager du temps pour une réorganisation de la Médiathèque plus efficace face à une augmentation de la fréquentation. Egalement, désormais les usagers seront autorisés à emprunter 10 documents au choix (livres, revues ou DVD + 2DVD + 2 partitions par carte), ce qui favorisera une meilleure rotation du fonds.

Le règlement intérieur modifié est adopté à l'unanimité.

16. AFFAIRES GENERALES : Rapport d'activités 2020

Mme la Présidente donne acte du rapport d'activités 2020 de la collectivité tout en s'excusant et regrettant le retard de sa transmission.

17. RAPPORT COMPLEMENTAIRE : Avenant au bail de la Maison de Santé

L'avenant que propose Mme la Présidente prend en compte les différents mouvements au sein de la structure à savoir :

- Le départ du Dr CICCUTINI au 31 décembre 2021
- Le départ de Mme VION CONNEFROY, diététicienne, au 31 décembre 2021
- La gratuité du bureau IDE AZALEE, le temps que s'engage une réflexion sur la nouvelle répartition des loyers et des charges
- L'arrivée des deux Kinés dans le « Pôle Kiné » à compter du 14/03/2022 et la gratuité des 6 premiers mois.

Mme la Présidente précise que toutefois une réunion de la commission en charge de la MSP aura lieu en janvier 2022 pour redéfinir la facturation du loyer, organiser l'accueil du centre territorial de santé, notamment.

La délibération correspondant à la modification du bail au regard de ces changements est validée à l'unanimité.

18. RAPPORT COMPLEMENTAIRE : Modification du tableau des emplois

Mme la Présidente indique que le tableau des emplois doit être modifié en raison de l'affectation de Mme Ana Castagna à la médiathèque pour une durée de 35 h/semaine. Le tableau des emplois ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

19. QUESTIONS DIVERSES

Mme Cueillens fait part au conseil communautaire de la diffusion de l'enquête Mobilité réalisée avec la MSA qui sera disponible en version papier et sur le site de « D'Artagnan en Fezensac ». Elle compte sur la réactivité des élus pour inciter les citoyens à y participer.

L'ordre du jour épuisé, Mme la Présidente remercie l'assemble et lève la séance à 0 H 15.

La Présidente,

Le secrétaire de séance,

Barbara NETO



Gérard MIMALE

